

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 avril 2026.

### ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Antoine TRANCHET, présent de 19h25 à 20h35
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Antoine TRANCHET, pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX de 18h30 à 19h25		
---	--	--

**Secrétaire de séance :** Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques  
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 30 mars 2026.



#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Création de commissions municipales

*Dossier présenté par Madame le Maire.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;  
**VU** l'installation du Conseil Municipal issue du renouvellement général.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**CONSIDERANT** que ces commissions, dites commissions municipales, constituent des instances de travail et de préparation des décisions, sans pouvoir décisionnel ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre, l'intitulé et la composition de ces commissions.

Il est proposé de créer, pour la durée du mandat municipal, les commissions municipales suivantes :

- Commission TRAVAUX - 12 membres ;
- Commission VOIRIE- ESPACES PUBLICS - 9 membres ;
- Commission COMMERCE - 8 membres ;
- Commission CULTURE - 9 membres ;
- Commission SPORT - 7 membres ;
- Commission SCOLAIRE - 5 membres.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Il est rappelé que les commissions municipales ont un rôle consultatif.

Elles se réunissent à l'initiative de leur président chaque fois que nécessaire, et notamment en amont de l'examen des affaires soumises au Conseil Municipal. Elles pourront être divisées en groupes de travail en fonction des projets.

Les commissions peuvent auditionner, à titre consultatif, toute personne dont l'expertise est jugée utile.

*Les commissions pourront être ouvertes à des membres non élus, issus de la société civile.*

*Madame le Maire précise que les commissions pourront fonctionner différemment selon les thématiques et l'adjoint responsable. Elle indique, à titre d'exemple, que la commission Culture pourra s'organiser en groupes de travail par projet.*

*Elle souligne que le vote du jour porte uniquement sur les membres élus et que des personnalités issues de la société civile seront associées ultérieurement par le biais de délibérations distinctes.*

Elle ajoute que des groupes de travail thématiques, en dehors des commissions formelles, pourront également être constitués, notamment sur la question de l'éclairage public nocturne, en lien avec Yannick CHARRIER. Ces groupes pourront être ouverts à des membres de la minorité.

Florence ERISSE interroge les modalités de sélection des personnalités extérieures.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas d'appel à candidatures : certaines personnes pourront se manifester spontanément, tandis que d'autres seront sollicitées en raison de leur expertise. Elle précise que les conseillers municipaux de la minorité pourront également proposer des noms.

Des échanges ont lieu concernant le nombre de membres au sein des différentes commissions. La désignation des représentants des associations de parents d'élèves se fera en concertation entre celles-ci, dans un souci de représentation territoriale équilibrée. Il est précisé qu'à l'inverse, certaines commissions, comme la commission Travaux, feront appel à un nombre plus limité de personnalités extérieures, compte tenu de la technicité des dossiers traités.

Pierre MORIN interroge la distinction entre la commission Travaux et la commission Voirie-Espaces publics.

Il est précisé que la commission Voirie est mobilisée pour les projets structurants (par exemple : boulevard de Poitiers), tandis que la commission Travaux traite des sujets courants, notamment dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergétique.

Madame le Maire indique qu'il n'existe pas de périodicité fixe pour les réunions de commissions et précise que chaque élu peut se rapprocher de l'adjoint en charge s'il estime nécessaire la tenue d'une réunion.

Pierre MORIN regrette l'absence de commission dédiée à l'urbanisme et estime que des groupes de travail pourraient être constitués, notamment sur le projet Valette.

Madame le Maire répond que des comités de pilotage existent déjà sur ces sujets.

Pierre MORIN précise que ces comités sont organisés à l'échelle de l'agglomération et qu'ils n'intègrent pas de représentants de la minorité.

Il évoque également l'intérêt de structurer davantage les enjeux environnementaux et de biodiversité, éventuellement via une commission dédiée.

Madame le Maire indique que ces thématiques seront abordées de manière transversale au sein des commissions existantes et rappelle que certaines compétences relèvent de l'agglomération.

Pierre MORIN suggère la création d'une commission dédiée à la citoyenneté, à la sécurité et à la cohésion sociale.

Madame le Maire répond que des commissions supplémentaires pourront être créées en cours de mandat si le besoin s'en fait sentir.

**Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (Pierre MORIN, Thierry LEBLAN FALZONE, Florence ERISSE, Véronique GONNORD, Emile BREGEON), le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** les commissions telles qu'indiquées ci-dessus.

### Composition des commissions municipales

Dossier présenté par Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de chaque commission municipale ;

**CONSIDERANT** que le maire est président de droit mais pourra déléguer la présidence à un adjoint ou à un membre du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, s'il est d'accord pour ne pas procéder à ces désignations à bulletin secret.

Il est proposé les compositions suivantes :

Commission	Elu
COMMISSION SPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain ROBIN</li> <li>• Arnaud PRINTEMPS</li> <li>• Jacky GRELLIER</li> <li>• Olivier GEFFARD</li> <li>• Nathalie GEFFARD</li> <li>• Etienne HUCAULT</li> <li>• Emile BREGEON</li> </ul>
COMMISSION CULTURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véronique VILLEMONTÉIX</li> <li>• Alain ROBIN</li> <li>• Pascale FRADIN</li> <li>• Bruno COTHOUIS</li> <li>• Sandra CAILTON</li> <li>• Nathalie MOREAU</li> <li>• Sylvie FOUILLET</li> <li>• Antoine TRANCHET</li> <li>• Florence ERISSE</li> </ul>
COMMISSION SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anne ROUX</li> <li>• Sandra CAILTON</li> <li>• Florence PREAUD</li> <li>• David GABORIT</li> <li>• Thierry LEBLAN FALZONE</li> </ul>
COMMISSION COMMERCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antoine TRANCHET</li> <li>• Veronique VILLEMONTÉIX</li> <li>• Bruno COTHOUIS</li> <li>• David GABORIT</li> <li>• Florence PREAUD</li> <li>• Pascale FRADIN</li> <li>• Jean-François MORIN</li> <li>• Veronique GONNORD</li> </ul>
COMMISSION VOIRIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Yannick CHARRIER</li> <li>• Sylvie FOUILLET</li> <li>• Etienne HUCAULT</li> <li>• David GABORIT</li> <li>• Marie Hélène GUIGNARD</li> <li>• Pascale FRADIN</li> <li>• Jean-François MORIN</li> <li>• Arnaud PRINTEMPS</li> <li>• Pierre MORIN</li> </ul>
COMMISSION TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Yannick CHARRIER</li> <li>• Sylvie FOUILLET</li> <li>• Etienne HUCAULT</li> <li>• Jean-François MOREAU</li> <li>• Arnaud PRINTEMPS</li> <li>• Béangère BAZANTAY</li> <li>• Pierre BUREAU</li> <li>• Florence PREAUD</li> <li>• Elina PREAULT</li> <li>• Philippe BARON</li> <li>• Sandra CAILTON</li> <li>• Pierre MORIN</li> </ul>

Des membres de la société civile pourront être ajoutés aux membres élus dans le cadre d'un comité consultatif. Ils seront proposés au Conseil Municipal.

Pierre MORIN s'interroge sur la possibilité de prévoir un système de suppléance pour les membres de la minorité.

Madame le Maire indique qu'elle ne donne pas suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose que le vote se déroule à main levée.

Le Conseil municipal ne formule aucune opposition à cette modalité.

Il est précisé que Madame le Maire assure la présidence des commissions et qu'elle en délègue l'animation aux adjoints en charge des thématiques correspondantes.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la composition de ces commissions municipales.

### Représentations extérieures

Dossier présenté par Madame le Maire.

Il convient que la commune de Bressuire désigne des représentants auprès de différents organismes.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** comme représentants auprès de différents organismes :

TRV	Elu
Atout Services	Nathalie SOUBRE
Pass'Haj	Véronique VILLEMONTAIX



## COMMANDE PUBLIQUE

### Travaux de réhabilitation de l'espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire – Autorisation des avenants aux marchés de travaux

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.

**VU** les articles L. 2194-1, 5° et R. 2194-7 du code de la commande publique ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 avril 2026.

Par délibération 24215 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a notamment, approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire pour un montant des travaux estimé à 7 758 248 € HT.

Par délibération 26022 du 2 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le montant des travaux pour un montant de 8 119 984,81 € HT.

Ces travaux sont répartis en 22 lots notifiés aux titulaires aux dates suivantes :

	Titulaires	Montant attribué HT	Date de notification	Mois IO
<b>01 DESAMIANTAGE</b>	SAS WATT INSTALLATION – 79300 BRESSUIRE	10 870,00	04/06/2025	01/2025
<b>02 GROS OEUVRE</b>	BREUIL BATIMENT - 86440 MIGNE AUXANCES	1 649 696,57	04/06/2025	01/2025
<b>03 TRAVAUX SUR PIERRE - ENDUIT</b>	SARL ART de BATIR - 86600 COULOMBIERS	1 095 281,94	16/09/2025	05/2025

04 CHARPENTE BOIS	LA CHARPENTE THOUARSAISE SAS - 79100 THOUARS	289 398,12	16/09/2025	05/2025
05 COUVERTURE ARDOISE ET TUI	FBM SARL - 79300 BRESSUIRE	205 979,20	04/06/2025	01/2025
06a BARDAGE METALLIQUE	SAPAC- 86440 MIGNE AUXANCES	89 090,11	09/02/2026	12/2025
06b ETANCHEITE	BREUIL BATIMENT - 86440 MIGNE AUXANCES	68 332,23	09/03/2026	02/2026
07 ISOLATION THERMIQUE	SPP - 86440 MIGNE AUXANCES	181 996,69	05/01/2026	09/2025
08 MENUISERIE EXT ACIER	CSM 79 - 79310 MAZIERES EN GATINES	440 799,15	10/03/2026	01/2026
09 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	BODY MENUISERIE - 79300 Bressuire	397 726,82	16/09/2025	05/2025
10 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SARL MENUISERIE GIRARD - 79200 LE TALLUD	350 000,00	16/09/2025	05/2025
11 CLOISONS SECHES	CLOCHARD DOLOR SAS - 79300 BRESSUIRE	535 392,39	04/06/2025	01/2025
12 PLAFONDS SUSPENDUS	SAS REVS'PLAFONDS - 79180 CHAURAY	113 442,68	16/09/2025	05/2025
13 CHAPE - RETEVEMENT DE SOL	BATISOLPLUS - 86100 CHATELLERAULT	125 000,00	16/09/2025	05/2025
14 RETEVEMENT DE SOLS COLLES	SAS MERLET DECO - 79 140 CERIZAY	77 459,83	16/09/2025	05/2025
15 PEINTURE - NETTOYAGE	SAS MERLET DECO - 79 140 CERIZAY	140 000,00	16/09/2025	05/2025
16 ASCENSEUR	TK ELEVATOR - 49001 Angers Cedex 01	58 000,00	04/06/2025	01/2025
17 ELECTRICITE	SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON	630 100,00	04/06/2025	01/2025
18 PLOMBERIE - SANITAIRE	SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON	62 000,00	04/06/2025	01/2025
19 CHAUFFAGE - VENTILATION	SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON	620 077,32	04/06/2025	01/2025
20 VOIRIE RESEAUX DIVERS	SAS PELLETIER TP - 79143 CERIZAY Cedex	705 839,47	04/06/2025	01/2025
21 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SARL JDO PAYSAGE - 79300 TERVES	273 502,29	04/06/2025	01/2025

Au cours de l'exécution financière des marchés de travaux, il a été constaté une erreur matérielle lors de la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rendant impossible l'application des révisions de prix. Il convient donc, par voie d'avenant, de modifier l'article du CCAP précisant ces modalités d'exécution.

L'opération ayant fait l'objet de multiples procédures, il convient d'indiquer précisément les références d'articles du CCAP qui feront l'objet d'une modification.

En effet, conformément au Code de la Commande Publique, les lots 1, 2, 5, 11, 16 à 21 ont été conclus sous forme d'appel d'offre ouvert ; les lots 3, 4, 6a, 7 à 10, et 12 à 15, sous forme de procédure adaptée ; puis le lot 6b sous marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

#### **Article initial**

Lots 1 à 5 et 7 à 21 :

Article 7.2 - Modalités de variation de prix

« Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par les formules suivantes : (...). Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée »

#### Lots 6a et 6b

##### Article 6.2 – Modalités de variation de prix

« Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par les formules suivantes : (...). Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée »

En raison de la multiplicité des procédures, chaque marché dispose d'une date IO spécifique, distincte selon la procédure concernée, sans modification de celles-ci.

Les formules, index et IO mentionnés restent inchangés. Les éléments modifiés sont relatifs à la fréquence de révision et la valeur de l'indice à prendre en compte.

#### Remplacé par :

« Les prix sont remplacés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par les formules suivantes :

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. La formule s'applique en prenant en compte le mois d'exécution des travaux objet de la situation présentée. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

Des acomptes au titre de la révision de prix pourront être établis au mois de décembre de chaque année, sous réserve que les valeurs définitives des indices soient connues. L'état définitif et global des révisions sera arrêté lors de l'établissement du décompte général et définitif (DGD). »

La rectification apportée par le présent article s'applique de plein droit avec effet rétroactif à la date de notification du marché, de manière à rétablir la conformité des documents contractuels avec l'intention initiale des parties et à garantir la continuité juridique et opérationnelle de l'exécution du marché.

Toutes les prestations déjà réalisées ou en cours d'exécution sont réputées avoir été effectuées conformément aux stipulations ainsi rectifiées.

Compte tenu de cette erreur matérielle figurant sur les CCAP des marchés de travaux de réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire, il convient de modifier la clause de révision applicable.

La modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article L. 2194-1, 5° et de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Bérangère BAZANTAY présente conjointement ce point et le point suivant, s'agissant d'une erreur identique. Elle précise qu'il s'agit d'une rectification technique permettant d'appliquer des révisions de prix mensuelles plutôt que trimestrielles, ce qui est plus juste et plus favorable aux entreprises.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la clause relative aux révisions des prix dans les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec le titulaire de chaque lot.

**Travaux de restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire - Autorisation des avenants aux marchés de travaux**

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.

VU les articles L. 2194-1, 5° et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Par délibération 24146 du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a notamment, approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire pour un montant des travaux estimé à 3 078 046.74 € HT.

Ces travaux sont répartis en 6 lots notifiés le 07 janvier 2025 aux titulaires suivants :

- 01 – Maçonnerie / Pierre de taille – Hory Chauvelin – 37420 Avoine ;
- 02 – Serrurerie – Forge Déco Ouest – 49280 La Segunière ;
- 03 – Charpente – Asselin – 79100 Thouars ;
- 04 – Menuiserie – Menuiserie Baron – 79120 Chey ;
- 05 – Eclairage – Delestre Industrie – 49280 La Segunière ;
- 06 – Décors peints – Eschlimann – Atelier restauration peinture – 67150 Erstein.

Au cours de l'exécution financière des marchés de travaux, il a été constaté une erreur matérielle à la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rendant impossible l'application des révisions de prix. Il convient donc, par voie d'avenant, de modifier l'article du CCAP précisant ces modalités d'exécution.

**Article initial**

Article 6.2 – Modalités de variation de prix

*« Les prix sont révisés semestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : (...). Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée »*

Les formules, index et IO mentionnés restent inchangés. Les éléments modifiés sont relatifs à la fréquence de révision et la valeur de l'indice à prendre en compte.

**Remplacé par**

*« Les prix sont remplacés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :*

*La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. La formule s'applique en prenant en compte le mois d'exécution des travaux objet de la situation présentée. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.*

*Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.*

*Des acomptes au titre de la révision de prix pourront être établis au mois de décembre de chaque année, sous réserve que les valeurs définitives des indices soient connues. L'état définitif et global des révisions sera arrêté lors de l'établissement du décompte général et définitif (DGD). »*

La rectification apportée par le présent article s'applique de plein droit avec effet rétroactif à la date de notification du marché, de manière à rétablir la conformité des documents contractuel

avec l'intention initiale des parties et à garantir la continuité juridique et opérationnelle de l'exécution du marché.

Toutes les prestations déjà réalisées ou en cours d'exécution sont réputées avoir été effectuées conformément aux stipulations ainsi rectifiées.

Compte tenu de cette erreur matérielle figurant sur le CCAP des marchés de travaux de restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire, il convient de modifier la clause de révision applicable.

La modification constitue une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la modification de la clause relative aux révisions des prix dans les marchés de travaux pour la restauration et de mise en valeur des ruines du logis du XVème siècle à Bressuire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec le titulaire de chaque lot.

**Refonte, extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection - Autorisation d'engagement de la procédure et de la signature du marché de fournitures**

*Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.*

**VU** les articles R2123-1, L2123-1 du code de la commande publique.

La Commune de Bressuire envisage de lancer une procédure de marchés publics pour la refonte, l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Bressuire.

La procédure de passation utilisée est une Procédure Adaptée en application des articles R.2123-1 et L.2123-1, du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de 12 mois renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

- **MARCHE NON ALLOTI**
  - Montant maximum sur les 12 mois : 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC ;
  - Montant maximum pour les 4 ans : 160 000.00 € HT soit 192 000.00 € TTC.

*Véronique GONNORD indique ne pas disposer du contrat initial ni des éléments de diagnostic ou de bilan relatifs au dispositif existant. Elle propose, en conséquence, de reporter la délibération et de constituer un groupe de travail afin d'approfondir les enjeux liés à la vidéoprotection, notamment en matière d'intelligence artificielle et de reconnaissance faciale.*

*Madame le Maire répond qu'un report n'est pas envisageable dans la mesure où le marché actuel doit être renouvelé afin d'assurer la continuité de la maintenance. Elle précise toutefois que cette décision n'empêche pas d'engager, dans un second temps, une réflexion sur les évolutions du dispositif.*

*Elle indique que la commune dispose d'environ 36 caméras de vidéoprotection (hors dispositifs dédiés aux dépôts sauvages). Chaque installation fait l'objet d'une validation en lien avec la Préfecture et la Gendarmerie. Elle précise qu'aucune surveillance en temps réel n'est effectuée, le dispositif relevant de la vidéoprotection et non de la vidéosurveillance. Les images ne sont consultées que sur réquisition de la Gendarmerie et du procureur et avec l'accord du Maire. Elle ajoute qu'en 2024, environ 80 % des affaires pour lesquelles les caméras ont été sollicitées ont pu être résolues grâce à ce dispositif.*

*Bruno COTHOUIS rappelle que la reconnaissance faciale par intelligence artificielle est actuellement interdite par la réglementation nationale.*

Véronique GONNORD demande s'il est possible d'avoir accès aux données relatives au dispositif auprès du prestataire ou de la Mairie.

Madame le Maire précise que le prestataire intervient uniquement pour l'installation et la maintenance technique et n'a pas accès aux données. Les statistiques évoquées proviennent de la Gendarmerie.

Florence ERISSE demande s'il est prévu d'installer de nouvelles caméras.

Madame le Maire indique que les éventuelles évolutions seront étudiées en fonction des remontées de la police municipale et de la Gendarmerie, et pourront donner lieu à des propositions.

Jean-François Moreau précise que le marché est un marché global, intégrant des possibilités d'extension, sans que celles-ci soient systématiques, ainsi que les prestations de renouvellement et de maintenance.

Florence ERISSE souligne que les montants engagés sont significatifs et s'interroge sur l'opportunité de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement humain.

Madame le Maire répond que la politique de prévention du territoire comprend notamment quatre médiateurs à temps plein, dont le dernier recrutement est intervenu en 2025. Elle précise également que le montant du marché correspond à un plafond et qu'il n'a jamais été atteint dans sa totalité.

Pierre MORIN observe que la présence de caméras n'a pas empêché certains actes de dégradation, notamment à la gare, et suggère de revoir leur implantation, aujourd'hui concentrée autour des lieux institutionnels, afin de mieux couvrir les espaces de vie et d'échanges. Il indique que son groupe votera contre cette délibération, considérant que le dossier manque d'éléments et soulevant des interrogations quant à l'efficacité du dispositif et à son impact réel sur la sécurité.

**Après en avoir délibéré, avec 5 votes contre (Pierre MORIN, Thierry LEBLAN FALZONE, Florence ERISSE, Véronique GONNORD, Emile BREGEON), le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de refonte, extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Bressuire, conformément aux montants ci-dessus pour une durée totale des prestations de 1 an renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit marché ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.



## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

### Prolongement de la dénomination de la rue du Quart à Clazay

*Dossier présenté par Florence PREAUD.*

Dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation du bourg de Clazay, la commune de Bressuire porte un projet d'aménagement d'une opération d'habitats individuels comprenant 6 parcelles, dénommée lotissement « Le Quart », située rue du Quart à Clazay.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prolonger la dénomination de la rue du Quart afin d'assurer la continuité de l'adressage de la voie desservant ce nouveau lotissement.

Par ailleurs, la voie perpendiculaire déjà existante n'étant actuellement pas dénommée, il est proposé de l'intégrer également à la rue du Quart. Cette voie ne desservira toutefois aucune parcelle.

Cette opération implique également la mise en place de la numérotation des parcelles conformément au plan d'adressage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le prolongement de la dénomination de la rue du Quart ;
- **DE VALIDER** la numérotation des parcelles associée à cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Fonds de concours - travaux eaux pluviales

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Yannick CHARRIER.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 151 200 euros HT, soit 50 % du montant hors taxes des travaux et 50% du montant hors taxes de la maîtrise d'œuvre (estimée à 8% du montant des travaux).

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNE	PROJETS 2026	Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
BRESSUIRE	rue Léopold Marolleau phase 2	réfection chaussée CD	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
	Quartier St Porchaire	Etude hydraulique	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
	rue de Boismé bd Lescure	Requalification urbaine	80 000,00 €	6 400,00 €	86 400,00 €
	Noître	Création bassin d'orage	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
	Chemin du Pas Badin	Création bassin d'orage + EP en privé	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
		<b>Montant total HT</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>22 400,00 €</b>	<b>302 400,00 €</b>
		<b>Part commune 50%</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>151 200,00 €</b>
		<b>Part Agglo 50%</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>151 200,00 €</b>

Concernant le quartier de Saint-Porchaire Madame le Maire indique qu'un riverain est régulièrement confronté à des inondations dans sa cour, situation qu'elle relie notamment à l'artificialisation des sols et aux effets du changement climatique. Elle précise que, si ce cas reste à ce jour isolé, il justifie la réalisation d'une étude hydraulique. Elle souligne que cette problématique pourrait à terme concerner d'autres riverains. D'autant plus que la route principale de Saint-Porchaire inonde parfois avec des accumulations d'eau pouvant atteindre environ 15 cm. Elle insiste sur la nécessité de limiter l'artificialisation des sols afin de mieux gérer ces phénomènes.

Pierre BUREAU souligne qu'il convient de faire évoluer les pratiques en matière de gestion des eaux pluviales, en passant d'une logique d'évacuation par les réseaux à une logique d'infiltration et de gestion à la source.

Concernant la rue de Boismé, boulevard Lescure, Pierre MORIN interroge par ailleurs l'articulation de ces enjeux avec le projet de requalification urbaine du secteur de Valette. Madame le Maire indique que les travaux engagés, notamment sur le boulevard concerné, sont coordonnés avec ceux portés par Deux-Sèvres Habitat, afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans la requalification urbaine.

Il est également évoqué le projet situé rue de Faye-l'Abesse à Noirterre, où la création d'un bassin d'orage est envisagée afin de répondre aux inondations affectant deux habitations. Une étude hydraulique a été réalisée en 2025. Les solutions retenues s'orientent vers la création de noues d'infiltration, l'amélioration des zones humides et la mise en place de dispositifs de stockage en amont du bassin versant.

Pierre BUREAU insiste sur l'importance du recours à des bureaux d'études spécialisés, permettant de privilégier des solutions alternatives aux bassins traditionnels, telles que l'aménagement des pentes naturelles du terrain, la création de merlons et la régulation des débits de fuite, afin de favoriser l'infiltration tout en maintenant les usages agricoles.

Concernant le secteur du Chemin du Pas Bodin, il est indiqué que plusieurs habitations sont régulièrement inondées. Des travaux ont été réalisés en aval sur les réseaux l'année précédente, et un nouveau projet prévoit la réalisation d'un réseau traversant une propriété privée.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 3 février 2026 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y affèrent.

#### Proposition de dénomination de voie – La Ménardière de Beaulieu - Chemin du Séchoir

*Dossier présenté par Arnaud PRINTEMPS.*

Des habitants ont contacté la Commune de Bressuire afin de signaler des difficultés liées à leur adressage. En effet, ils résident à la Ménardière de Beaulieu, alors qu'il existe également un lieu-dit la Ménardière de Terves, ce qui engendre régulièrement des confusions d'adresses.

Afin de clarifier la situation et de sécuriser l'acheminement du courrier, des livraisons et l'intervention des services de secours, il est proposé de dénommer la voie publique menant à leur propriété et d'attribuer un numéro de rue, permettant ainsi l'attribution d'une adresse distincte.

Les riverains suggèrent la dénomination suivante : « Chemin du Séchoir ».

Ce nom fait référence à l'histoire du lieu : à la Ménardière se trouvait autrefois un séchoir à tabac, bâtiment toujours existant aujourd'hui. La culture du tabac était en effet pratiquée sur ce site.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la dénomination Le Chemin du Séchoir ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Prix de vente lots - Lotissement le Quart

*Dossier présenté par Florence PREAUD.*

Dans le cadre de l'aménagement de la 2ème tranche du lotissement Le Quart à Clazay, la commune a déposé un permis d'aménager. Celui-ci a été autorisé par arrêté municipal le 06/02/2026.

Le projet comporte 6 lots destinés à l'habitat individuel.

Le coût des travaux comprenant les études, la viabilisation, la voirie et les travaux de finition s'élèvent à 134 221.41€ HT.

La surface totale cessible des lots est de 4 325 m<sup>2</sup> et la surface de plancher maximale autorisée sur l'ensemble de l'opération est de 2 162m<sup>2</sup>.

Il convient donc de procéder à la fixation du prix de vente des 6 parcelles.

Celles-ci ont une superficie comprise entre 544 m<sup>2</sup> et 923 m<sup>2</sup>.

Les prix de vente ont été établis en tenant compte de critères tels que l'orientation, la position, la forme et la surface des parcelles.

Il est donc proposé de valider le tableau des prix de vente ci-dessous :

Lot	Prix de vente (€/m <sup>2</sup> )	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT
1	35	602	21 070,00 €
2	35	680	23 800,00 €
3	40	747	29 880,00 €
4	45	923	41 535,00 €
5	45	829	37 305,00 €
6	45	544	24 480,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>178 070,00 €</b>

Par ailleurs, les acquéreurs des lots devront également s'acquitter d'une participation forfaitaire pour les branchements aux réseaux de 2 500€ HT / lot.

**VU** l'avis de France Domaine en date du 02/04/2026 ;

*Pierre MORIN demande si les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs. Il lui est confirmé que tel est le cas.*

*Il s'interroge également sur la présence d'arbres ou de haies sur la parcelle. Florence PREAUD précise qu'il s'agit de haies, lesquelles ne seront pas arrachées dans la mesure où elles sont situées sur un chemin communal.*

*Pierre MORIN demande enfin si la gestion des eaux pluviales est intégrée à la parcelle. Il lui est répondu par l'affirmative.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles du lotissement Le Quart, conformément au tableau présenté ci-dessus, auquel s'ajoute une participation forfaitaire aux branchements de 2 500 € HT par lot.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les actes notariés.

#### **Convention ENEDIS – Boulevard Lescure**

*Dossier présenté par Elina PREAULT.*

Dans le cadre de la pose de l'installation d'un coffret de branchement et du réseau électrique, la Société ENEDIS a pour projet de mettre en place une ligne électrique souterraine sous un espace public situé Boulevard Lescure. Cette ligne doit passer par une parcelle appartenant à la commune, cadastrée AN0319.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée AN0319 pour la mise en place de la ligne souterraine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Acquisition d'un bâtiment 1 boulevard de la Rivière**

*Dossier présenté par Elina PREAULT.*

Dans le cadre des différentes études et réflexions menées par la commune de Bressuire, notamment :

- La stratégie foncière communale ;
- L'aménagement des entrées de ville ;
- La recherche d'un nouveau lieu de stockage mutualisé.

Il est opportun pour la commune de se porter acquéreur du bâtiment industriel situé 1 Boulevard de la Rivière, actuellement mis en vente par son propriétaire Monsieur Paulo DOS SANTOS.

Ce bâtiment d'une superficie d'environ 719m<sup>2</sup> présente des caractéristiques compatibles avec les besoins identifiés par la commune, notamment la présence d'accès adaptés aux véhicules ainsi que de larges volumes intérieurs susceptibles de recevoir divers aménagements.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Acquisition du bien pour le prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€), hors frais d'agence et de notaire ;
- Frais d'agence et de notaire à la charge de la commune.

A l'issue de l'acquisition, le bâtiment sera inscrit au domaine privé communal et affecté à un usage interne.

*Madame le Maire indique que l'acquisition de ce bâtiment répond à un besoin urgent de stockage de véhicules, de matériel municipal ainsi que de matériel associatif, en remplacement notamment d'un local vétuste.*

*Elle précise que ce projet s'inscrit également dans une logique plus globale, avec deux objectifs complémentaires :*

- D'une part, dans le cadre du schéma directeur immobilier, il permettra à terme de regrouper les équipements et ainsi d'envisager la cession ou la démolition de bâtiments devenus inadaptés ;
- D'autre part, le site, situé en entrée de ville sur la route de Nantes, s'intègre dans la démarche « Cœur de Ville », visant à requalifier les entrées de ville, notamment par un travail sur les façades et l'environnement urbain.

Pierre MORIN reconnaît l'intérêt stratégique de ce bâtiment, notamment au regard de sa localisation en entrée de ville, et indique être favorable à son acquisition.

Il s'interroge néanmoins sur plusieurs points : le coût global de l'opération (incluant les frais annexes et les aménagements futurs tels que voirie ou façades), l'usage à long terme du bâtiment, ainsi que les éventuelles nuisances liées à la circulation de véhicules dans une zone urbaine.

Madame le Maire précise que le bâtiment sera livré vide et dépollué par le vendeur, et qu'aucun travaux intérieur n'est à prévoir à ce stade. Elle indique que la circulation autour de l'ancien site n'a jamais posé de difficulté particulière pour les riverains.

Elle ajoute que cet équipement répond à un besoin immédiat de stockage, sans préjuger de son utilisation à plus long terme, laquelle pourra évoluer en fonction du projet global de requalification de l'entrée de ville.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACQUERIR** le bâtiment d'environ 719 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées AS0400 et AS0435, appartenant à Monsieur Paulo DOS SANTOS, pour un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€), hors frais d'agence et de notaire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié ;
- **D'INTEGRER** le bâtiment dans le domaine privé de la commune.



## FINANCES ET ECONOMIE

**Demande de subvention pour le poste de chef de projet Action Cœur de Ville à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

*Dossier présenté par Jean-François MORIN.*

La commune de Bressuire a signé en décembre 2022 la convention cadre mère valant « Opération de Revitalisation du Territoire » en Bocage Bressuirais pour la période 2023/2026.

Le programme de dynamisation du centre et entrées de ville se prolonge et continue sa phase de déploiement avec notamment, les chantiers du pôle des solidarités Simone Veil, les archives municipales, les entrées de ville, le programme Agglo Rénov etc.

Dans ce cadre, l'ANAH peut financer un poste de chef de projet "Action Cœur de Ville", à hauteur de 50% des coûts estimés à 52 600 €, soit 26 300 €.

Antoine TRANCHET précise que le programme « Cœur de Ville » comprend une quinzaine de projets identifiés dans le cadre de la seconde phase du dispositif, tels que la ludothèque, les wagons de la gare de Fret ou encore des aménagements de marquage au sol. Il rappelle que ce programme vise à redynamiser les centres-villes et indique que le poste associé à cette démarche bénéficie d'un financement partiel.

Florence ERISSE interroge les modalités de définition des objectifs et des projets. Madame le Maire répond qu'un comité de pilotage, associant notamment l'État, la Région, le Département et la Banque des Territoires, travaille à partir des orientations fixées au niveau

national. La commune y inscrit ses propres projets et identifie, avec ses partenaires, les soutiens mobilisables.

Antoine TRANCHET ajoute que la démarche s'inscrit dans un cadre structuré, avec une plateforme de suivi des indicateurs et une méthodologie reposant sur un cahier des charges précis.

À la question de savoir si les habitants sont associés au comité de pilotage, Madame le Maire répond par la négative, précisant que seule la présidente de l'Union des commerçants y participe.

Pierre MORIN indique que, parmi les remontées du terrain, la question du stationnement en centre-ville, notamment autour du marché, apparaît comme un enjeu récurrent. Il suggère que le programme « Cœur de Ville » puisse intégrer une démarche d'enquête et d'implication des habitants sur les questions de partage de la voirie et de qualité de vie en centre-ville. Il évoque notamment l'évolution des usages, soulignant que l'objectif n'est plus nécessairement de stationner au plus près, mais de favoriser les déplacements à pied, en particulier pour les familles, les personnes âgées ou en situation de handicap.

Madame le Maire indique que des études sont conduites en fonction des thématiques abordées dans le cadre du programme « Cœur de Ville ». Elle précise également que les retours dont elle dispose concernant la mise en place des zones bleues sont globalement positifs, celles-ci ayant permis d'améliorer la rotation du stationnement et de faciliter l'accès aux places.

Bruno COTHOUIS souligne que la mise en place des zones bleues résulte d'un travail concerté avec l'Union des commerçants.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet "Action Cœur de Ville" pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

**Demande de subvention 2026 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : création d'un terrain multisport au quartier Valette**

*Dossier présenté par Jean-François MORIN.*

Une grande étude pré-opérationnelle est en cours sur Valette, le quartier prioritaire de la ville, en collaboration avec l'Agglo 2B et les services déconcentrés de l'Etat.

Le quartier va subir des transformations importantes dans les années à venir (habitat, voirie, espaces publics, équipements). Le vélodrome, qui sera sûrement démolé en grande partie, sera transformé en aire de sports et nature. Le terrain multisports fera partie d'un ensemble d'équipements à destination de la population et remplacera le terrain actuel, voué à la démolition pour laisser place à la chaudière de réseau de chaleur urbain.

Le montant total de l'opération est estimé à 37 472€ HT. La municipalité va solliciter une subvention de 30 000€ (80%) au titre de la DSIL 2026.

Florence Erissé s'interroge sur le projet relatif au vélodrome, notamment sur la concertation des riverains quant à son utilisation.

Madame le Maire indique qu'une étude a été réalisée et que des échanges ont eu lieu avec les différents utilisateurs du site. Elle précise que l'orientation retenue ne vise pas une suppression totale des usages, mais une réorganisation du site, avec le maintien d'équipements liés à l'apprentissage du vélo, activité aujourd'hui très utilisée, contrairement à l'usage sportif initial du vélodrome.

Elle évoque la possibilité d'aménager le site avec, d'une part, des équipements ludiques (jeux, toboggans, mur d'escalade) et, d'autre part, des espaces de type gradins permettant l'accueil d'événements culturels ou associatifs temporaires, ainsi que des zones de convivialité (bancs, espaces de rencontre).

Pierre Morin souligne la nécessité d'évaluer les nuisances potentielles, notamment sonores, liées à l'implantation d'équipements tels qu'un city stade.

Madame le Maire indique qu'une étude technique intégrant ces aspects est prévue dans le cadre de la réflexion globale sur le site.

Elle rappelle que la demande de subvention au titre de la DSIL est justifiée par le fait que le déplacement du terrain est d'ores et déjà acté, la chaudière du réseau de chaleur urbain devant être implantée sur le site actuel. Elle précise que la localisation définitive ainsi que le coût global du projet restent à affiner dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle en cours.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026 d'un montant de 30 000€ auprès des services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

### Compte Financier Unique

#### Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Madame le Maire.

Thierry LEBLAN FALZONE interroge Madame le Maire sur la situation de la dette du budget annexe des Villages du Golf, qu'il indique s'élever à environ 1,938 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un projet initial estimé à 6,3 millions d'euros, lancé en 2014 dans le cadre de la création de la ZAC.

Il rappelle que ce projet prévoyait initialement la réalisation de 380 logements sur une période de 7 à 10 ans, objectif qui n'a pas été atteint à ce jour.

Il estime que ce projet a mobilisé de manière significative les capacités d'investissement de la Ville sur une longue période et considère que d'autres choix auraient pu être envisagés, notamment en matière de développement de logements sociaux ou d'investissements dans les équipements publics (voirie, équipements de loisirs, etc.).

Il évoque également les observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de ce budget annexe.

Tout en reconnaissant la diminution de la dette, il souligne ce qu'il considère comme des opportunités manquées et appelle à une meilleure prise en compte des propositions de la minorité dans les décisions futures.

Madame le Maire répond qu'elle est attentive aux interventions de la minorité et rappelle que des espaces d'échange existent, notamment au sein des commissions et des groupes de travail. Elle souligne toutefois que la majorité municipale conserve la responsabilité de la décision et qu'un désaccord ne saurait être interprété comme un manque d'écoute.

S'agissant du projet de ZAC, elle reconnaît que les objectifs initiaux n'ont pas été atteints, mais rappelle que plusieurs facteurs extérieurs ont fortement impacté sa réalisation, notamment les crises successives (crise sanitaire liée au Covid-19, tensions sur les matériaux, crise immobilière et contexte international).

Elle indique que la municipalité poursuit ses efforts pour valoriser et commercialiser les terrains, notamment en participant à des salons professionnels et en recherchant activement des porteurs de projets. Elle exprime sa confiance dans le potentiel du site, qu'elle considère bien situé et structurant pour le développement de la commune.

Elle ajoute que, malgré ce contexte, la Ville a maintenu un niveau d'investissement élevé depuis 2020, compris entre 7 et 9 M€ par an, et que la situation financière demeure maîtrisée, avec un niveau d'endettement qu'elle juge soutenable.

Elle conclut en indiquant que ce projet devrait à terme permettre la réalisation de nouveaux logements, y compris sociaux, contribuant ainsi aux objectifs fixés par la loi SRU, tout en reconnaissant que le calendrier initial a été retardé par des circonstances exceptionnelles.

Pierre MORIN indique que le projet des Villages du Golf comporte de nombreux aspects positifs et que le travail réalisé peut être salué.

Il souligne toutefois que la densification urbaine, nécessaire et engagée dans plusieurs secteurs de la ville, doit s'accompagner d'une réflexion globale sur les conditions de circulation. Il estime qu'il convient d'anticiper les effets de cette densification sur les flux de déplacement afin de garantir une circulation apaisée à l'échelle de la commune.

Il observe que si certains quartiers sont conçus de manière à limiter la circulation automobile en leur sein, la question se pose en revanche à leur périphérie, notamment aux points de connexion avec les axes principaux.

Il appelle ainsi à poursuivre la réflexion sur l'organisation des déplacements, en intégrant davantage les mobilités alternatives et en travaillant sur la continuité des aménagements, notamment cyclables, qu'il juge encore trop fragmentés.

Il souligne enfin l'intérêt de développer une approche globale favorisant des modes de déplacement plus apaisés et moins dépendants de la voiture.

Madame le Maire rappelle que la présence de la voiture demeure une réalité importante à l'échelle de la commune et souligne que les choix d'aménagement doivent également tenir compte de cet usage, notamment pour préserver l'attractivité du centre-ville.

Elle précise que les aménagements réalisés intègrent progressivement les mobilités douces, même si les contraintes budgétaires ne permettent pas toujours de réaliser l'ensemble des liaisons en une seule phase. Elle indique que les projets sont pensés dans une logique d'ensemble, avec une mise en œuvre progressive.

Yannick CHARRIER ajoute que les travaux engagés lors du précédent mandat ont déjà intégré cette dimension et que les futures opérations permettront de compléter les continuités, notamment en matière de liaisons cyclables. Elle cite à titre d'exemple des projets en cours visant à relier différents axes structurants.

Il est précisé que les opérations à venir, notamment liées à l'enfouissement du réseau de chaleur, constitueront également des opportunités pour adapter les aménagements de voirie et intégrer des solutions favorisant les mobilités douces.

Madame le Maire laisse la présidence à Jean-François MOREAU et quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique – Budget Principal de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe ;
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique – Budget Lotissement d'Habitation, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe ;
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique – Budget Les Villages du Golf, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe ;
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique – Budget Quartier des Quatre saisons, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe ;
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique – Budget Régie Energies Renouvelables, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe ;

## Affectation des résultats 2025

**Document annexé et présenté en séance.**

Madame le Maire regagne sa place.

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

Le vote du compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement

doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2025 étant connus lors du vote du budget primitif 2026, ils ont été repris lors du vote du budget.

- Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre. L'excédent de fonctionnement pourra ultérieurement être affecté au budget principal.
- Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par la valeur des parcelles à vendre.
- Pas d'affectation de résultat pour le budget du Quartier des Quatre Saisons, la comptabilité des stocks avec le transfert des dépenses automatiquement en investissement a pour effet d'avoir un résultat de fonctionnement à 0 euro.
- Pas d'affectation de résultat pour le budget Régie Energies Renouvelables. L'excédent 2025 de 21 562.51 € est repris en section de fonctionnement pour permettre le financement des intérêts des futurs emprunts du réseau de chaleur urbain.

Pour le budget principal II est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de 2 088 182.02 € correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire.

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'état des crédits d'investissements reportés de 2025 à 2026.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement 2025 des budgets, selon l'annexe jointe, soit le budget Principal : 2 088 182.02 € à affecter au compte 1068.



**Fin de séance à 20h35**



Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 mai.



Le secrétaire de séance,

Bruno COUHOUIS



